

Présentation de la preuve du ROÉÉ

Régie de l'Énergie - R-4334-2026

Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification
des Conditions de services et Tarif à compter du 1er octobre 2026

Jean-Pierre Finet, analyste

Le 3 septembre 2026

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- 1. LA PRÉVISION DE LA DEMANDE VOLONTAIRE DE GSR ET SON IMPACT SUR LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2026-2029**
 - 1.1 Les déficits d'approvisionnements**
 - 1.2 La consommation de GSR**
 - 1.3 Une stratégie alternative d'approvisionnement**
- 2. PRÉVISIONS DES LIVRAISONS 2026-2030 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE**

1. LA PRÉVISION DE LA DEMANDE VOLONTAIRE DE GSR ET SON IMPACT SUR LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2026-2029

1.1 Les déficits d'approvisionnements

- Énergir fait face à d'importants déficits d'outils sur l'horizon du plan d'approvisionnement 2027-2030 :

Tableau 2

Année du plan	Outils d'approvisionnement en transport (T.J/jour)
	Excédents (+) / Déficits (-) par année
2026-2027	-68
2027-2028	-77
2028-2029	-100
2029-2030	-86

- Coûts supplémentaires évalués à plus de 50 M\$ à partir de 2027-2028, croissants par la suite
- Ce déficit justifie la réalisation d'études préliminaires visant à évaluer le potentiel d'accroître les capacités du site d'entreposage situé à Saint-Flavien

1. LA PRÉVISION DE LA DEMANDE VOLONTAIRE DE GSR ET SON IMPACT SUR LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2026-2029

1.1 Les déficits d'approvisionnements

- Énergir admet que l'accroissement du déficit d'outils d'approvisionnement en transport entre 2027-2028 et 2028-2029 est principalement relié à l'ajout d'un client en production électrique (A-0035, p. 139)
- Énergir admet que les processus ECOS et NCOS de TCPL pourrait influencer la nécessité d'agrandir le site d'entreposage de St-Flavien (A-0035, p. 128)

1. LA PRÉVISION DE LA DEMANDE VOLONTAIRE DE GSR ET SON IMPACT SUR LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2026-2029

1.2 La consommation de GSR

- Accroissement considérable de l'achat volontaire de GSR en 2028-2029
 - La consommation volontaire de GSR passera de 30,69 Mm³ en 2026-2027 à 77,16 Mm³ en 2029-2030
 - Le client producteur d'électricité consommerait 38 Mm³ de GSR par an, soit en moyenne environ 100 000 m³ par jour
 - Profil de consommation non communiqué dans la preuve

1. LA PRÉVISION DE LA DEMANDE VOLONTAIRE DE GSR ET SON IMPACT SUR LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2026-2029

1.2 La consommation de GSR

- Selon le ROÉÉ
 - Un seul client industriel du secteur de la production d'énergie pourrait consommer près de $38 \times 10^6 \text{ Mm}^3/\text{an}$ à partir de 2028-2029: la centrale de TransCanada Énergie à Bécancour
 - Le 22 janvier 2026, Hydro-Québec annonçait la mise en service à l'horizon 2028-2029 de la centrale de TC Énergie à Bécancour en vue de son utilisation lors des pointes de consommation, approvisionnée au gaz naturel renouvelable pour un maximum de 300 heures par hiver
 - Sur une période de 24 heures, la centrale pourrait consommer plus de 3 Mm^3 de GSR ($38 \text{ Mm}^3 / 300 \text{ heures} \times 24 \text{ heures} = 3,04 \text{ Mm}^3$)
 - Cette consommation représente à elle seule plus que le débit journalier maximal actuel de St-Flavien qui est de $2,4 \text{ Mm}^3$

1.LA PRÉVISION DE LA DEMANDE VOLONTAIRE DE GSR ET SON IMPACT SUR LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2026-2029

1.2 La consommation de GSR

- Selon le ROEE
 - Selon Hydro-Québec, les filières thermiques qui utilisent au moins 75 % de combustible renouvelable (biomasse ou biogaz) seront considérées comme renouvelables pour les fins des appels d'offres (R-4207-2022, B-0011, p. 39)
 - Le cas échéant, la centrale thermique de TC Énergie à Bécancour consommerait un total de 47,5 Mm³ annuellement
 - Sur une période de 24 heures, la centrale pourrait ainsi consommer près de 4 Mm³ de GSR ($47,5 \text{ Mm}^3 / 300 \text{ heures} \times 24 \text{ heures} = 3,8 \text{ Mm}^3$)
 - Cette consommation représente à elle seule près du tiers de plus que le débit journalier maximal actuel de St-Flavien qui est de 2,4 Mm³

1.LA PRÉVISION DE LA DEMANDE VOLONTAIRE DE GSR ET SON IMPACT SUR LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2026-2029

1.3 Une stratégie alternative d'approvisionnement

- La stratégie d'approvisionnement en gaz à la centrale thermique de Bécancour en pointe qui prévalait en 2015 (R-3925-2015) prévoyait que:
 - Hydro-Québec assume la responsabilité d'assurer l'approvisionnement en combustible de la centrale
 - Que cet approvisionnement serait du gaz naturel liquéfié transporté par camion plutôt que du gaz sous forme gazeuse
 - L'entente avec Gaz métro précisait qu'Hydro-Québec pourrait compter sur des livraisons d'électricité garantie durant un maximum de 300 heures par hiver
- **Recommandation:** demander à Énergir de comparer la rentabilité de l'agrandissement de St-Flavien avec la stratégie alternative d'approvisionnement basée sur l'alimentation de la centrale de Bécancour en gaz liquéfié

2. PRÉVISIONS DES LIVRAISONS 2026-2030 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE

- Le *Projet de Règlement modifiant le Règlement concernant le gaz de source renouvelable*, publié en avril 2026, ne sera finalement pas édicté
- Ce projet de règlement prévoyait que les nouveaux raccordements au réseau d'Énergir soient exclusivement assujettis aux exigences de distribution de GSR
- Le 20 mai 2026, la Cour supérieure « RÉTABLIT la décision n° D-2024-007 rendue le 29 janvier 2024 par la Régie de l'énergie », imposant le GSR aux nouveau raccordements
- Le 8 juin dernier, le *Comité consultatif sur les changements climatiques* recommandait d'interdire définitivement en 2026 le raccordement de toutes nouvelles constructions au réseau de gaz naturel afin d'orienter le marché vers la décarbonation et la sobriété énergétique et d'éviter de perpétuer le verrouillage carbone
- Le 14 juillet 2026, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a demandé à la Régie de l'énergie un avis sur le GSR (R-4353-2026)

2. PRÉVISIONS DES LIVRAISONS 2026-2030 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE

- Le 24 juillet 2026, Énergir propose de rétablir les CST visant à ce que les nouveaux raccordements à son réseau pour certaines clientèles soient exclusivement assujettis au gaz de source renouvelable
- Le 12 août 2026, le gouvernement du Québec adopte le décret numéro 1245-2026 «CONCERNANT les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie dont elle doit tenir compte lorsqu'elle fixe les tarifs et les conditions de service des distributeurs de gaz naturel applicables pour l'année tarifaire commençant le 1er octobre 2026 ou le 1er janvier 2027»
 - « 2° des iniquités entre les consommateurs qui pourraient être causées par tout tarif ou toute condition de service, notamment une condition obligeant certaines consommateurs qui effectuent une demande de nouveau raccordement à un réseau de distribution de gaz naturel à recevoir le service de fourniture de gaz de source renouvelable. » (Nous soulignons]

2. PRÉVISIONS DES LIVRAISONS 2026-2030 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE

- **Recommandation** à la Régie de reporter sa décision concernant les modifications relatives aux raccordements exclusivement assujettis au GSR d'ici le 1er octobre 2026 et demander à Énergir de déposer une mise à jour au prochain dossier de plan d'approvisionnement